COMMUNE DE CHATELLERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 25 juin 2015 n° 21 page 1/2

Rapporteur: Madame Évelyne AZIHARI

OBJET: Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service

public de l'eau potable

Madame, Monsieur,

Chaque année, le maire doit présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

La compétence « eau potable » en fonctionnement a été transférée par la commune au syndicat Eaux de Vienne SIVEER qui est chargé d'assurer :

- Le fonctionnement et le maintien en bon état de marche de l'ensemble des ouvrages et des installations d'eau potable de la collectivité,
 - Le renouvellement des équipements,
 - La gestion des usagers.

* * * * *

VU l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif au rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau, destiné notamment à l'information des usagers,

VU l'article L.1411–13 du code général des collectivités territoriales précisant les modalités de mise à disposition des documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués,

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement qui prévoit l'organisation de l'information détaillée des consommateurs des services de l'eau.

VU l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 19 juin 2015,

CONSIDERANT que le rapport annuel est un document essentiel d'exploitation, quel qu'en soit le gestionnaire,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 25 juin 2015 n° 21 page 2/2

CONSIDERANT que la mission « gestion des abonnés », transférée au SIVEER a été correctement réalisée sur l'année 2014, comme le confirme le taux de réclamation qui est de 1,16/1000 abonnés,

CONSIDERANT que, pour les autres missions transférées au syndicat Eaux de Vienne SIVEER (entretien des ouvrages et renouvellement des équipements), la Ville est dans l'incapacité de juger la qualité de ces prestations.

Le conseil municipal, ayant délibéré, prend acte du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous préfecture, le 30/06/2015

Publié au siège de la mairie, le 29/06/2015

n° 4303

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER